

**LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS AUX EXAMENS
(procédure complète) pour avis du médecin désigné par la CDAPH**

Le dossier est à retourner avant la date limite d'inscription de l'examen

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité

La famille conserve une copie de l'intégralité du dossier (y compris les pièces jointes).
Les aménagements sont octroyés jusqu'à l'obtention du diplôme. Si vous bénéficiez déjà d'aménagements vous n'avez pas besoin de faire cette demande pour les renouveler même en cas de redoublement. Il est important de conserver cette notification d'aménagement et de la présenter au moment des épreuves d'examen.

Pièces à joindre au dossier :

- ☐ Formulaire de demande dûment complété par la famille et le chef d'établissement.
- ☐ Certificat médical (sous pli cacheté) établi par le médecin traitant généraliste ou spécialiste de l'élève ayant une bonne connaissance du handicap et précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge prescrite et les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.
- ☐ S'ils sont rédigés copies du PPS, PAI, PAP ou PPRE en cours.
- ☐ Notification des aménagements obtenus lors des examens précédents.
- ☐ Les trois derniers bulletins scolaires.

Uniquement pour les troubles des apprentissages :

- ☐ La **fiche de synthèse pédagogique 2023** complétée par les enseignants.
- ☐ Original ou photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés (français, et /ou histoire géographie faits en classe et notés en précisant si sont rédigés avec ou sans aménagements.
- ☐ Le dernier bilan orthophonique chiffré et argumenté (antécédents de retard de langage, durée suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, ...).

Pièces à joindre si possible au dossier :

- Un bilan du centre de référence du langage, un bilan psychométrique, un bilan neuropsychologique, un bilan ergothérapique, un bilan orthoptique ou tout document que la famille juge utile pour l'instruction du dossier.
- Le dossier est transmis aux centres médicaux scolaires dans l'Hérault. Les candidats libres et scolarisés au CNED transmettent eux-mêmes le dossier selon leur département de résidence.
- En Asie : les candidats remettent le dossier au chef d'établissement qui le transmet au médecin désigné ou au rectorat en l'absence de médecin désigné dans le pays.

Où ADRESSER MA DEMANDE :

DSDEN 11 A l'attention du Médecin conseiller technique 67 rue Antoine Marty 11816 CARCASSONNE cedex 9 ce.santesocial11@ac-montpellier.fr	DSDEN 30 A l'attention du Médecin désigné par la CDAPH MDPH- 176 Boulevard du Président Salvador Allende – 30000 NIMES mdph@gard.fr (préciser en objet : aménagements aux examens)	DSDEN 34 A l'attention du médecin scolaire au CMS de secteur des établissements : cms34.montpellierest@ac-montpellier.fr cms34.montpelliernord@ac-montpellier.fr cms34.montpelliernord@ac-montpellier.fr cms34.lunel@ac-montpellier.fr cms34.lodeve@ac-montpellier.fr cms34.thau@ac-montpellier.fr cms34.béziers@ac-montpellier.fr cms34.bedarieux@ac-montpellier.fr cms34.pezenas@ac-montpellier.fr
DSDEN 66 A l'attention du Médecin conseiller technique 45, avenue Jean Giraudoux BP 71080 66 103 PERPIGNAN cedex ce.dsden66medeleves@ac-montpellier.fr	DSDEN 48 A l'attention du Médecin désigné par la CDAPH MDPH 06, avenue du Père Coudrin 48000 MENDE accueilmdph48@mdph48.fr	Asie Les établissements de la zone Asie transmettent les dossiers aux médecins désignés par l'autorité consulaire du pays où ils se trouvent. Le dossier complété par le médecin désigné est transmis au médecin conseiller technique : ce.servmed@ac-montpellier.fr